

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 090-249000241-20180125-2018_01_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE membres titulaires.

Étaient excusés: Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

Avaient donné pouvoir: Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Bernard LIAIS, Marie-Lise LHOMET à Jean-Louis HOTTLET, Robert NATALE à André HELLE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 janvier	Le 12 janvier	En exercice	41
TERRITORE IEL	161	Présents	32
		Votants	39

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard TENAILLON est désigné.

2018-01-08 Service des Eaux-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2018

Rapporteur: Thierry MARCJAN

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Envoyé en préfecture le 30/01/2018

Reçu en préfecture le 30/01/2018

Affiché le



ID: 090-249000241-20180125-2018_01_08-DE

Pour permettre l'exploitation de nos installations de production et distribution d'eau potable et de réaliser les travaux programmés en 2017 mais non encore engagés, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2018.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21351 — Bâtiments d'exploitation	Pompe F1, sécurisation, serrureries, télégestion, clôtures, groupe électrogène	130 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Pièces de fontainerie et compteurs	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 — Travaux sur réseaux	Brebotte	50 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :

- de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.

